

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 1101-105** modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C-208, une note particulière relative à la classe d'usage résidentiel H6 – Habitation collective;
- **Règlement 1101-106** modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone I-152, l'usage 7413.1 – « Centre d'escalade » ainsi que des dispositions relatives aux usages complémentaires.

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré les certificats de conformité en date du 12 mars 2021.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 12 mars 2021 et sont actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 1^{er} avril 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate



SAINTE-JULIE

R È G L E M E N T 1 1 0 1 - 1 0 5

Avis de motion	2021-01-12
Premier projet de règlement	2021-01-12
Second projet	2021-02-09
Adoption	2021-03-09
Entrée en vigueur	2021-03-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-208, UNE NOTE PARTICULIÈRE RELATIVE À LA CLASSE D'USAGE RÉSIDENTIEL H6 – HABITATION COLLECTIVE

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une note spécifique à la grille des usages et des normes de la zone C-208, afin de permettre la présence d'une résidence destinée aux personnes âgées autonomes, ne comprenant qu'un seul des quatre services énoncés à l'article 3.3.1.6, soit une salle communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021 sous le numéro 21-048;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 9 février 2021, sous le numéro 21-097;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone C-208, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant une note (12) à l'intersection de la troisième colonne, à la rubrique « Notes particulières », dont le texte doit se lire comme suit au bas de ladite grille :

(12) Nonobstant ce qui est prévu à l'article 3.3.1.6 du présent règlement, la présence d'une seule résidence collective de type H6, et n'offrant qu'un seul des quatre services destinés aux occupants, soit celui de salle communautaire, est autorisée dans la zone.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dixième (10^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

R È G L E M E N T 1 1 0 1 - 1 0 6

Avis de motion	2021-01-12
Premier projet de règlement	2021-01-12
Second projet	2021-02-09
Adoption	2021-03-09
Entrée en vigueur	2021-03-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-152, L'USAGE 7413.1 – « CENTRE D'ESCALADE » AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à la liste des usages spécifiquement permis, l'usage 7413.1 Centre d'escalade;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021 sous le numéro 21-049;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 9 février 2021, sous le numéro 21-098;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone I-152, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en remplaçant le texte de la note (6), le tout tel qu'il appert à l'annexe « 1 » faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. La grille des usages et des normes de la zone I-153 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est remplacée par la nouvelle grille I-153, le tout tel qu'il appert à l'annexe « 2 » faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dixième (10^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et plus)									
	H-6 : Collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Quartier									
	C-2 : Détail et services									
	C-3 : Hébergement									
	C-4 : Station-service									
	C-5 : Services reliés à l'automobile									
	C-6 : Divertissement									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Commerce de vente en gros et de services	●								
	I-2 : Activités extérieures de vente de détail, de gros et de services reliés au transport									
	I-3 : Prestige	●								
	I-4 : Légère	●								
	I-5 : Lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Éducation et services sociaux									
	P-2 : Administration publique									
	P-3 : Organismes et associations									
	P-4 : Activités d'utilité publique									
	P-5 : Parc et récréation									
	A : AGRICOLE									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(6)(8)(11)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Fixe sur rue (et secondaire) minimale (m)	15								
	Fixes latérales minimales (m)	6								
	Fixes latérales totales minimales (m)	12								
	Fixe arrière minimale (m)	12								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Superficie totale de plancher minimale (m ²)	1000								
	Largeur minimale (m)	9								
	Profondeur minimale (m)	9								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	RAPPORTS									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Bâtiment / terrain minimal (%)	15								
	Bâtiment / terrain maximal (%)	60								
	ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR / R.E.T.	4								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Frontage minimal pour terrain intérieur (m)	40									
Frontage minimal pour terrain d'angle (m)	40									
Profondeur minimale (m)	50									
Superficie minimale pour terrain intérieur (m ²)	2000									
Superficie minimale pour terrain d'angle (m ²)	2000									
DIVERS										
Notes particulières	(2)(3)(4)(5) (7)(9)(10)(12)									
NOTES								Amendements		
<p>(1) 6839 Autres institutions de formation spécialisée</p> <p>(2) L'aménagement d'une zone de chargement et de déchargement est autorisé dans les marges fixe sur rue secondaire et avant secondaire donnant sur la rue Léonard-De Vinci.</p> <p>(3) Un raccordement d'utilité publique souterrain au bâtiment est requis.</p> <p>(4) Un minimum de 75% de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 est requis pour la façade principale du bâtiment principal.</p> <p>(5) L'aménagement de porte de garage en façade du bâtiment principal donnant sur une voie publique de circulation est autorisé seulement si ces portes ne constituent pas plus de 25 %, calculé de façon linéaire, de la façade où elles sont réalisées.</p> <p>(6) De la sous-classe C604 « Installation sportive », les usages suivants sont spécifiquement permis : 7413.1 Centre d'escalade 7425 Gymnase et formation athlétique De plus, les usages 5813 « Restaurant et établissement avec service restreint » et 5821 « Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar) » sont autorisés à titre d'usage complémentaire seulement à un usage 7425 « Gymnase et formation athlétique » ou à un usage 7413.1 « Centre d'escalade » et ce, en ne dépassant pas une proportion maximale de 10 % de la superficie occupée par l'usage principal qu'il dessert</p> <p>(7) Nonobstant les usages prévus dans la zone, pour les secteurs à développer ou à redévelopper à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre du terminus et stationnement incitatif localisé dans le cadran nord-est de l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard Armand-Frappier, les dispositions relatives à la densité prévues à la section 5 du chapitre 10 ont préséance.</p> <p>(8) De la sous-classe C227 Autres services professionnels, les usages suivants sont spécifiquement permis : 6592 Service de génie 6592.1 Bureaux de prospection et de relevés géophysiques et géodésiques 6599.1 Gestion de travaux de construction : bureaux d'affaires pour promoteurs et entrepreneurs en construction (bureau seulement) 6599.2 Autres services reliés à la construction (bureau seulement) aux conditions suivantes : - la superficie maximale occupée par un tel usage est de 500 mètres carrés, sans jamais dépasser 25 % de la superficie de plancher du bâtiment principal - l'usage doit obligatoirement être aménagé au second étage d'un bâtiment; - seuls les usages de bureaux sont autorisés, la vente au détail y est strictement interdite.</p> <p>(9) 5190 Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(10) 2130 Industrie du cannabis</p> <p>(11) 3458 Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur</p> <p>(12) Une rampe d'essai est autorisée à titre de construction accessoire, aux conditions de la Section 13 prévues du Chapitre 10 du Règlement de zonage en vigueur</p>								No. Régl.	Date	
									1101-4	15/03/13
									1101-23	12/12/14
									1101-36	28/08/15
									1101-40	22/01/16
									1101-78	14/12/18
									1101-103	15/10/20

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et plus)									
	H-6 : Collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Quartier									
	C-2 : Détail et services									
	C-3 : Hébergement									
	C-4 : Station-service									
	C-5 : Services reliés à l'automobile									
	C-6 : Divertissement									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Commerce de vente en gros et de services	●								
	I-2 : Activités extérieures de vente de détail, de gros et de services reliés au transport									
	I-3 : Prestige	●								
	I-4 : Légère	●								
	I-5 : Lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Éducation et services sociaux									
	P-2 : Administration publique									
	P-3 : Organismes et associations									
	P-4 : Activités d'utilité publique									
P-5 : Parc et récréation										
A : AGRICOLE										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(5) (6)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(7)(8)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Fixe sur rue (et secondaire) minimale (m)	15								
	Fixes latérales minimales (m)	6								
	Fixes latérales totales minimales (m)	12								
	Fixe arrière minimale(m)	12								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Superficie totale de plancher minimale (m ²)	400								
	Largeur minimale (m)	9								
	Profondeur minimale (m)	9								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	RAPPORTS									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Bâtiment / terrain minimal (%)	10								
Bâtiment / terrain maximal (%)	60									
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR / R.E.T.	3-4									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Frontage minimal pour terrain intérieur (m)	30									
Frontage minimal pour terrain d'angle (m)	30									
Profondeur minimale (m)	50									
Superficie minimale pour terrain intérieur (m ²)	2000									
Superficie minimale pour terrain d'angle (m ²)	2000									
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)									
NOTES								Amendements		
(1) L'aménagement d'une zone de chargement et de déchargement est autorisé dans les marges fixe sur rue secondaire et avant secondaire								No. Régl.	Date	
(2) L'aménagement de porte de garage en façade du bâtiment principal donnant sur une voie publique de circulation est autorisé seulement si ces portes ne constituent pas plus de 25 %, calculé de façon linéaire, de la façade où elles sont réalisées.								1101-4	15/03/13	
(3) De la sous-classe d'usages C604 "Installation sportive", l'usage 7425 "Gymnase et formation athlétique" est autorisé.								1101-9	13/12/13	
(4) Nonobstant les usages prévus dans la zone, pour les secteurs à développer ou à redévelopper à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre du terminus et stationnement incitatif localisé dans le cadran nord-est de l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard Armand-Frappier, les dispositions relatives à la densité prévues à la section 5 du chapitre 10 ont préséance								1101-36	28/08/15	
(5) De la sous-classe C227 Autres services professionnels, les usages suivants sont spécifiquement permis :								1101-40	22/01/16	
								6592 Service de génie	1101-66	16/03/18
								6592.1 Bureaux de prospection et de relevés géophysiques et géodésiques	1101-78	14/12/18
								6592.2 Autres services reliés à la construction (bureau seulement)	1101-101	13/11/20
6599.1 Gestion de travaux de construction : bureaux d'affaires pour promoteurs et entrepreneurs en construction (bureau seulement)										
6599.2 Autres services reliés à la construction (bureau seulement)										
aux conditions suivantes :										
- la superficie maximale occupée par un tel usage est de 500 mètres carrés, sans jamais dépasser 25 % de la superficie de plancher du bâtiment principal;										
- l'usage doit obligatoirement être aménagé au second étage d'un bâtiment;										
- seuls les usages de bureaux sont autorisés, la vente au détail y est strictement interdite.										
(6) 6920 Fondations et organismes de charité, à des fins de bureaux seulement										
(7) 5190 Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis.										
(8) 2130 Industrie du cannabis.										